

**De :** Badia EL AKARI (FNCL)

**Envoyé :** mardi 19 mai 2020 13:08

**Objet :** FNCL / OC : Instruction au GPBM relative au paiement des importations de produits céréaliers par remise documentaire contre copie numérisée du connaissement maritime

Chers Membres,

Veillez trouver ci-joint la lettre de l'Office des Changes, adressée le 11 mai 2020 au Président du Groupement Professionnel des Banques au Maroc, relative à la reconduction jusqu'au 30 juin 2020 de l'autorisation de paiement des importations de produits céréaliers par remise documentaire, contre copie numérisée du connaissement maritime.

Cette reconduction concerne les entreprises qui étaient déjà bénéficiaires de cette disposition en avril, ainsi que les deux autres sociétés qui sont citées dans le présent document.

Bonne réception et meilleures salutations.



**Badia EL AKARI**

Assistante de direction

Tél. : 05.22.47.64.38/68

[federation@fncl.ma](mailto:federation@fncl.ma)

[www.fncl.ma](http://www.fncl.ma)

Office des Changes  
DEPART 11/5/2020  
DARU/7/2020

Rabat, le ...

**Monsieur le Président du Groupement  
Professionnel des Banques du Maroc**

8, Av. My Rachid Espace Porte d'Anfa  
**-Casablanca-**

**OBJET** : Règlement des importations de produits céréaliers par remise documentaire contre copie numérisée du connaissement maritime.

**Réf** : lettres de l'Office des Changes n° D 141/2020, DARU 3/2020, DARU4/2020 des 23, 24 et 31 mars 2020 et DARU 6/2020 du 6 avril 2020.

Par lettres citées en référence, l'Office des Changes avait autorisé les importateurs de blé et dérivés à régler leurs importations sur la base du connaissement maritime en format numérique et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 42 de l'Instruction Générale des Opérations de Change-2020.

Vu que les conditions de confinement imposées par de nombreux pays, dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid 19, sont toujours en vigueur, j'ai l'honneur de vous informer que **les dispositions des lettres citées en référence demeurent applicables jusqu'à fin juin 2020.**

Par ailleurs, les sociétés reprises en annexe ci-jointe peuvent également bénéficier de la dérogation accordée par les lettres de l'Office des Changes.

Les banques sont invitées à assurer une large diffusion des dispositions de la présente lettre.

P. Le Directeur de l'Office des Changes  
et par Délégation  
Chef du Département Autorisations  
& Relations Usagers

Signé: Mostafa HAFSI

**OBJET : Règlement des importations de produits céréaliers par remise documentaire contre copie numérisée du connaissement maritime.**

**Liste des produits :**

Blé Dur, Blé Tendre, Blé Tendre Fourrager, Mais, Orge, Tourteaux de Soja, Graines de Soja, Coques de Soja, Pulpe de Betterave, Tourteaux de Tournesol, Drèches de Maïs (DDGS), Son de Blé, Tourteaux de Colza, Gluten de Maïs, Luzerne, Graines de Tournesol, Caroubes, et Paille.

Nom entreprise	N°RC
ALF SEBOU	42937 Kénitra
SANIA DIS	77683 Casablanca